Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_178-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-178– 30 juin 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrats

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY – Matthieu CHANEL- Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX
Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET – Linda GAULTIER
Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL – Julie FAUDET à Laëtitia HAMON – Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°26-178 // Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de La Chapelle Bouëxic, Guignen, Guichen et GRDF.

Considérant qu'un projet de production de biométhane se développe sur la commune de La Chapelle Bouëxic et qui souhaite injecter le biométhane dans le réseau de distribution de gaz,

Considérant que la commune de La Chapelle Bouëxic ne dispose pas de service public de distribution de gaz sur son territoire,

Considérant que le réseau le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Guichen, en passant également en partie sur le territoire de Guignen et que l'exécutoire de ces nouvelles capacités est situé sur la commune de Guichen (selon le plan joint annexe, le distributeur GRDF et la commune de La Chapelle Bouëxic sollicitent la Ville de Guichen, pour des raisons de nature de contrat de concession, pour le rattachement des ouvrages au réseau de distribution,

Considérant qu'aucuns travaux ne s'avèrent nécessaire,

Considérant que la rétrocession de l'ouvrage sera réalisée à la suite,

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Energie, réunie le 15 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Pierrick AUFFRAY,

Il est proposé :

1°) D'accepter les termes de la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de La Chapelle Bouëxic, Guignen et Guichen, jointe en annexe.
2°) D'autoriser la Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_178-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .